

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur projet de modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°201-19C du 18 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000033/38 en date du 5 mars 2021 désignant Monsieur Philippe Nivellet, en tant que président de la commission d'enquête, Monsieur Bernard Cartanmaz et Monsieur Arge Sartori, en tant que membres titulaires,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu le décret N°2020-1320 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une organisation adaptée avec des moyens renforcés afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire nécessaire au bon déroulement de l'enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry pour une durée de 33 jours, du 3 mai 2021 00h01 au 4 juin 2021 17h30 inclus.

La modification n°1 doit notamment permettre de faire évoluer :

- Les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
- OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets et d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques (topographie, accès,...) ; modification et création d'OAP
- OAP Habitat : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements.
- Les « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation.
- Evolutions du règlement écrit
- Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
- Modification du règlement graphique
 - o Modification d'emprise de trois STECAL : deux dans le secteur Urbain et un dans le secteur Piémonts

GRAND CHAMBERY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - GrandChambery@GrandChambery.fr - cmag-agglo.fr

Les décisions administratives prises par l'Etat, les recours gracieux devant l'arrêté intermédiaire ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois ;
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont définitives ;
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont définitives ;
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont définitives ;

d'enquête rencontre, dans la huitaine, Grand Chambéry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Grand Chambéry dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grand Chambéry le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le président de la commission d'enquête transmettra au Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 12 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et au président du Tribunal administratif pour être tenu à disposition du public pendant un an.



Article 13 : Approbation de projet de modification n°1 du PLUi HD

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à délibération du conseil communautaire en vue de son approbation.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la commission d'enquête publique.

Fait à Chambéry, le .

Le président,
Philippe Gamen

- o Modification du zonage
- o Ajout/suppression d'inscription graphique

- Le Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat » : modification d'un indicateur de l'action 2

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet de modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex.

Article 4 : Informations environnementales

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie afin de déterminer si projet de modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry était soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises dans les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi HD.

Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public
Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de Covid-19, un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter et déposer des observations est fortement encouragé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra utiliser prioritairement les dispositifs numériques présentés ci-après.

Les pièces du projet de modification n°1 du PLUi HD ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 3 mai 2021 00h01 au 4 juin 2021 17h30 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Thème, 73630 La Chatairoland
- Chambéry, mairie de quartier centre-ville, 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- La Ravoir, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoir
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix. L'ensemble des sites est accessible aux personnes à mobilité réduite, exceptée la mairie de quartier centre-ville de Chambéry.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique situé au siège de Grand-Chambéry, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>

Article 6 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par décision du 5 mars 2021 Monsieur Philippe Nivellet, en tant que président de la commission d'enquête, Monsieur Bernard Cartanmaz et Monsieur Arge Sartori, en tant que membres titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique sur la modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry.

Article 7 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- o dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés à l'article 5
- o par voie postale, au siège de l'enquête, à : Monsieur le président de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- o par courrier électronique à : enquete-publique.2425@registre-dematerialise.fr ;
- o sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>

GRAND CHAMBERY

Arrêté n°2021-014A - page 2/4

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Antenne des Bauges de Grand Chambéry, Avenue Denis Thème, 73630 Le Chatairoland
- Mairie de quartier centre-ville de Chambéry, 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- Mairie de La Motte-Servolex, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- Mairie de La Ravoir, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoir
- Mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey

lieu de permanence	date	horaire
Mairie de La Ravoir	Mardi 4 Mai	13h30-17h15
Antenne des Bauges de Grand Chambéry	Jeudi 6 Mai	14h-17h30
Mairie de la Motte Servolex	Lundi 10 Mai	8h30-11h30
Siège de Grand Chambéry	Lundi 10 Mai	8h30-12h
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Mercredi 12 Mai	8h30-12h
Mairie de St Jean d'Arvey	Mercredi 12 Mai	9h-12h
Siège de Grand Chambéry	Jeudi 20 Mai	13h30-17h
Mairie de La Ravoir	Vendredi 21 Mai	8h15-11h45
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Samedi 22 Mai	9h-11h30
Antenne des Bauges de Grand Chambéry	Vendredi 28 Mai	9 à 12h
Mairie de la Motte Servolex	Mardi 1 Juin	13h30-17h30
Mairie de La Ravoir	Mercredi 2 Juin	13h30-17h15
Mairie de St Jean d'Arvey	Vendredi 4 Juin	9h-12h
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Vendredi 4 Juin	13h30-17h30
Siège de Grand Chambéry	Vendredi 4 Juin	13h30-17h

Article 9 : Respect des dispositions sanitaires et des mesures barrières en vigueur

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec les commissaires enquêteur. Ainsi, il sera demandé à tous de :

- Porter obligatoirement un masque ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique à disposition ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'affichage habituels des communes du territoire de Grand Chambéry.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry (<https://www.grandchambery.fr>).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et appelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission